



Ville de **Piraé**  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 076 / 2017 DU 24 AOUT 2017

Octroyant une subvention à l'association « Union Chrétienne des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Ma'ohi ».

Date de convocation : <b>17 août 2017</b>	L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.  Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.  Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : <b>17 août 2017</b>							
Date d'affichage du compte-rendu : <b>25 août 2017</b>							
Date d'affichage de la présente délibération : <b>- 1 SEP. 2017</b>							
Résultats des votes :							
VOTANTS	<b>30</b>						
POUR	<b>30</b>						
CONTRE	<b>00</b>						
ABSTENTION	<b>00</b>						
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité.</b>	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>22</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>08</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>22</b>	PROCURATION	<b>08</b>
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>						
PRESENTS	<b>22</b>						
PROCURATION	<b>08</b>						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	x		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	x		
M. Abel TEMARII	x		
Mme Marie Madeleine MAO		x	
M. Félix ATEM	x		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	x		
M. Heimana TAURAA	x		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	x		
M. Yvonnick RAFFIN		x	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		x	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	x		
Mme Miriama MACE		x	Thilda HAREHOE
M. Jean-Claude PAQUIER		x	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	x		
M. Léon MAKE	x		
Mme Maire SVARC	x		
M. Christophe TAURAATUA	x		
M. Samuel MOO SUNG	x		
M. Maono TERE		x	
M. Christophe TEAO	x		
Mme Riveta URAHUTIA		x	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		x	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT		x	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		x	Kapo MOU KAM TSE
Mme Rosana TEHOIRI	x		
M. Kapo MOU KAM TSE	x		
Mme Keehi WONG		x	Rosana TEHOIRI
Mme Raiarii TETOOFA	x		
M. Irvine Tekohututoua PARO	x		
Mme Béatrice VERNAUDON	x		
Mme Maiana BAMBRIDGE	x		
M. Théodore TETUAETARA	x		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	x		
TOTAL	22	11	08 procurations

**DELIBERATION N° 076 /2017 DU 24 août 2017**  
**Octroyant une subvention à l'association « Union Chrétienne des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Ma'ohi ».**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la demande de subvention de l'association « Union Chrétienne des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Ma'ohi » ;
- VU l'arrêté n° 64 CM du 22 janvier 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnées par les fortes pluies sur les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société, les 21 et 22 janvier 2017 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

**Exposé des motifs :**

L'hébergement des sinistrés de Pirae (115 personnes – 17 familles) durant 6 mois ayant nécessité des moyens financiers supplémentaires que la paroisse de THABOR ne puisse recouvrer malgré l'octroi d'une première subvention en début d'année, l'association « Union chrétienne des jeunes gens » a soumis une nouvelle demande d'aide financière.

A ce titre, il est proposé de leur octroyer une subvention complémentaire de huit cent dix-sept mille cinq cent cinquante-quatre francs pacifique (817.554 francs CFP).

**Après en avoir délibéré en sa séance du 24.08.2017 ;**

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre de l'exercice 2017, une subvention d'un montant de **huit cent dix-sept mille cinq cent cinquante-quatre francs pacifique (817.554 F. cfp)** est octroyée à l'association UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MA'OHI.

**Article 2 :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

**Article 3 :** L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2018, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

**Article 4 :** La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché,



Mme Yvette LICHTLE  
1<sup>er</sup> adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **2.8. AOÛT 2017** et publication du **- 1. SEP. 2017**

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE  
1<sup>er</sup> Adjoint

